

Mairie de Le Vibal
12290

Tél : 05-65-46-85-46

Mail : contact@mairie-le-vibal.fr

ARRETE N° AR182019 du 17 juin 2019.

Arrêté municipal d'interdiction de circulation, sauf riverains – Rallye du Rouergue du 6 juillet 2019

Le maire de Le Vibal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Considérant le passage du Rallye sur la RD56 à Frayssinhes, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route communale N° VC5, allant au village de Barry, le 6 juillet 2019,

ARRETE :

Article 1^{er} : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale N°VC 5, Barry, dans sa totalité, soit de l'embranchement de la voie communale N°VC4 et de la voie communal N°VC5 jusqu'à l'embranchement de la voie communale N° VC5 à la RD 56 au village de Frayssinhes, à l'exception des riverains, le samedi 6 juillet 2019, de 9 heures à 18 heures. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la journée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Vibal

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Le Vibal, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont de Salars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Vibal, le 17 juin 2019

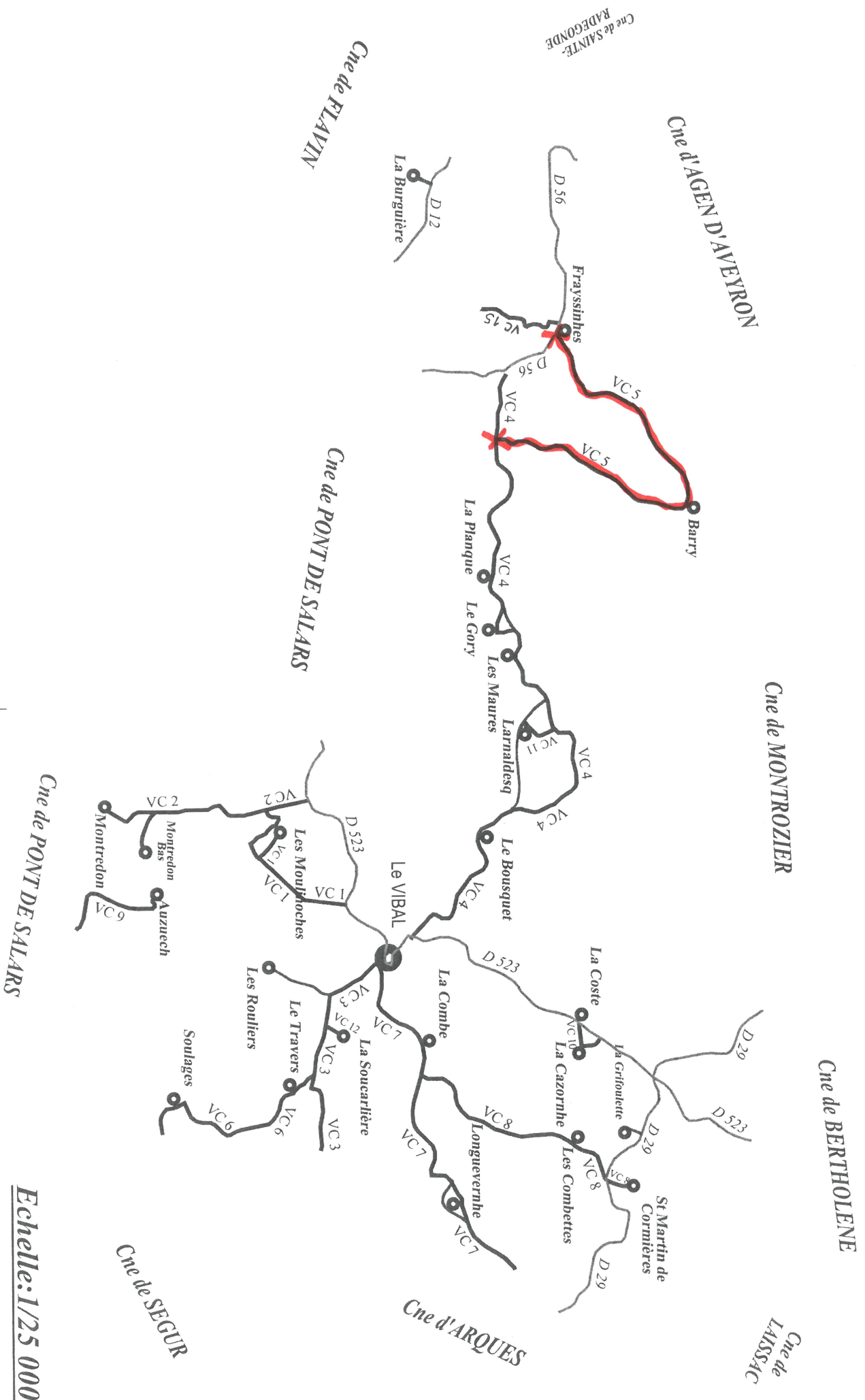
Le Maire,

Yves REGOURD.



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Commune du VIBAL



Echelle: 1/25 000